

ARRÊTÉ PROVISOIRE N°266/2024

Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement MARCHÉ DE NOËL Cour de la mairie

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-28, L.2213-1 et L.2131-1 ;

Vu le chapitre 1^{er} du Titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation du nouveau code de la route (article L.411-1) ;

Vu les articles du code de la route ;

Vu l'article R.610-5 du code pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 février 2008 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Considérant l'implantation du marché de Noël dans la cour de la mairie à Épernon 28230, le samedi 07 décembre 2024 de 14h00 à 19h00 et le dimanche 08 décembre 2024 de 10h00 à 18h00 ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation et assurer la sécurité de tous, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement sont interdits dans la cour de la mairie du samedi 07 décembre 2024 de 07h00 au dimanche 08 décembre 2024 à 21h00 à l'exception des véhicules des organisateurs, des véhicules de secours, de gendarmerie, de police, de services et municipaux durant le déroulement de la manifestation.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage. En cas de non-respect du présent arrêté, les contrevenants seront considérés en stationnement gênant. Ils s'exposent aux sanctions prévues pour les contraventions de la deuxième classe et à la mise en fourrière du véhicule dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-2 du code de la route. Les frais de fourrière seront à la charge du propriétaire.



ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R-102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie Orléans 45057 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 4 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire.
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Maintenon.
- Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- Monsieur le responsable de la police municipale.

Fait à Épernon, le 14 novembre 2024

Le Maire
François BELHOMME



Date de publication en ligne : 14 novembre 2024.
Auteur : François BELHOMME- Le Maire

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Madame l'Adjointe à la sécurité et à la gestion du domaine public.
Monsieur l'Adjoint à l'information et à la communication.
Monsieur le conseiller délégué aux manifestations publiques.
Monsieur le conseiller délégué aux commerces.
Monsieur le Commandant, C.O.D.I.S. – 7 rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES.